

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 4.0 Date de révision : 21-09-2024
Nom commercial : Paraloid B72

Page : Page 1 de 8
Date d'impression : 11-12-2024

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Paraloid B72
Numéro d'enregistrement (REACH) : La substance n'est pas soumise à enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH].
Nom(s) alternatif(s) : Polymère acrylique

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées pertinentes : produits chimiques de laboratoire
Applications analytiques et de laboratoire
Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser pour les produits en contact avec les aliments.
Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique: Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS 02 41 48 21 21
BORDEAUX 05 56 96 40 80
LILLE 0800 59 59 59
LYON 04 72 11 69 11
MARSEILLE 04 91 75 25 25
NANCY 03 83 22 50 50
PARIS 01 40 05 48 48
TOULOUSE 05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement n° 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :

Pas nécessaire.

2.3 Autres dangers :

Cette substance ou ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

La substance ou le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance ou le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 4.0 Date de révision : 21-09-2024
Nom commercial : Paraloid B72

Page : Page 2 de 8
Date d'impression : 11-12-2024

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

Polymères acryliques.

3.2 Mélanges :

Description du mélange :

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans une classe de danger selon le SGH.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Observations générales

Enlever les vêtements contaminés.

Après inhalation

Fournir de l'air frais.

Consulter un médecin en cas de doute ou si les symptômes persistent.

Après contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/douche.

Suivre le contact visuel

Rincer doucement à l'eau pendant quelques minutes.

Consulter un médecin en cas de doute ou si les symptômes persistent.

Après ingestion

Rincer la bouche.

Appelez un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Les symptômes et les effets ne sont pas connus à ce jour.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis

Aucune connue.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie avec les personnes se trouvant à proximité du feu.

Eau, mousse, poudre d'extinction sèche, poudre ABC.

Agents d'extinction inappropriés

Jet d'eau complet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

Peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas inhaler les vapeurs.

Combattez l'incendie avec les précautions d'usage, à une distance raisonnable.

Porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les personnes autres que les services d'urgence :

Lutte contre la formation de poussières.

6.2 Précautions environnementales

Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Conserver et éliminer l'eau de lavage contaminée.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Conseils pour maîtriser une fuite

Couvrir les drains.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 4.0 Date de révision : 21-09-2024
Nom commercial : Paraloid B72

Page : Page 3 de 8
Date d'impression : 11-12-2024

Enregistrement mécanique.

Conseils sur le nettoyage des déversements

Enregistrement mécanique.

Autres informations sur les décharges et les rejets

Déposer dans des conteneurs appropriés en vue de leur élimination.

Ventiler la zone affectée.

6.4 Référence à d'autres paragraphes

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

Équipement de protection individuelle : voir section 8.

Matières incompatibles : voir section 10.

Instructions pour l'élimination : voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale :

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Conserver dans un endroit sec.

Substances ou mélanges incompatibles :

Conseils pour le stockage des produits chimiques.

Matières incompatibles : voir section 10.

Prise en compte d'autres avis :

Exigences en matière de ventilation :

Utiliser une ventilation locale et générale.

Conceptions spécifiques pour les locaux de stockage ou les cuves

Température de stockage recommandée : 15 - 25°C.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucune information n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Frontières nationales

Limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition professionnelle)

Pays	Nom de la substance	No CAS	Identification	TGG 8 h (mg/m ³)	TGG 15 min (mg/m ³)	CW (mg/m ³)	Notation	Source
BE	particules non classées ailleurs		VLEP/GWBB	10			i	Journal officiel belge
BE	particules non classées ailleurs		VLEP/GWBB	3			r	Moniteur belge

Notation

CW : La valeur plafond est une valeur limite à ne pas dépasser (valeur plafond).

i : Fraction inhalable

r : Fraction respirable

TGG 15 min : Valeur à court terme (limite d'exposition à court terme) : limite à ne pas dépasser et qui s'applique pendant une période de 15 minutes (sauf indication contraire).

TGG 8 heures : Moyenne pondérée dans le temps (limite d'exposition à long terme) : mesurée ou calculée à partir d'une période de référence de huit heures (sauf indication contraire).

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux et du visage :

Porter des lunettes de sécurité avec protection latérale.

Protection de la peau :

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Les gants appropriés sont testés EN 374 contre les produits chimiques.

Type de matériau :

NBR (caoutchouc nitrile)

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 4.0 Date de révision : 21-09-2024
Nom commercial : Paraloid B72

Page : Page 4 de 8
Date d'impression : 11-12-2024

Épaisseur du matériau :

>0,11 mm

Temps de passage du matériau du gant :

>480 minutes (niveau de perméation : 6)

Autres équipements de protection :

Insérer des périodes de repos pour la régénération de la peau.

Une protection préventive de la peau (crèmes protectrices) est recommandée.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire est nécessaire en cas de : Formation de poussières.

Filtre à particules (EN 143).

P1 (filtre au moins 80 % des particules de l'air, code couleur : blanc).

Gestion de l'exposition environnementale :

Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	solide
Forme :	granulés
Couleur :	incolore
Odeur :	caractéristique
Point de fusion/point de congélation :	indéterminé
Point d'ébullition (initial) et intervalle d'ébullition :	indéterminé
Inflammabilité :	ce matériel est inflammable, mais ne s'enflamme pas facilement
Limite inférieure et supérieure d'explosion :	non déterminée
Point d'éclair :	non applicable
Température d'auto-inflammation :	indéterminée
Température de décomposition :	hors sujet
pH (valeur) :	non applicable
Viscosité cinématique :	non pertinent
Solubilité	
Solubilité dans l'eau :	(pratiquement insoluble)
Solubilité dans l'acétate d'éthyle :	soluble
Solubilité dans le toluène :	soluble

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) : cette information n'est pas disponible

Pression de vapeur : indéterminée

Densité et/ou densité relative

Densité : non déterminée

Densité de vapeur relative : non pertinent (solide)

Caractéristiques des particules : Pas de données disponibles.

Autres paramètres de sécurité

Propriétés oxydantes : non

9.2 Autres informations

Informations sur les classes de danger physique : classes de danger selon le SGH (dangers physiques) : sans objet

Autres caractéristiques de sécurité : Il n'y a pas d'informations supplémentaires.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Le produit tel qu'il est livré n'est pas adapté à l'explosion de poussières ; toutefois, l'enrichissement en poussières fines entraîne un risque d'explosion de poussières.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans des conditions environnementales normales et dans les conditions de stockage et de manipulation prévues en termes de température et de pression.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 4.0 Date de révision : 21-09-2024
Nom commercial : Paraloid B72

Page : Page 5 de 8
Date d'impression : 11-12-2024

10.3 Réactions dangereuses possibles

Réagit violemment avec : fortement oxydant.

10.4 Conditions à éviter

Aucune circonstance particulière n'est connue pour être évitée.

10.5 Matériaux incompatibles

Il n'y a pas d'informations supplémentaires.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune donnée d'essai n'est disponible pour le mélange complet.

Procédure de classification

La méthode de classification des mélanges est basée sur les ingrédients du mélange (formule d'additivité).

Classification selon le SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement n° 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classée comme toxique aiguë.

Corrosion/irritation de la peau

N'est pas classé comme caustique/irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Ne peut être classé comme gravement lésionnel ou irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne peut être classé comme allergène par inhalation ou par voie cutanée.

Mutagenicité dans les gamètes

N'est pas classable comme mutagène dans les cellules germinales (mutagène).

Cancérogénicité

N'est pas classable comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classable en tant que substance toxique pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition unique

Ne peut être classé comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition unique).

Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée

Ne peut être classé comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition répétée).

Risque d'inhalation

N'est pas classée comme dangereuse en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques

- Après avoir avalé

Aucune donnée n'est disponible.

- En cas de contact avec les yeux

Aucune donnée n'est disponible.

- Après inhalation

L'inhalation de poussières peut entraîner une irritation des voies respiratoires, une toux et un essoufflement.

- Au contact de la peau

Un contact fréquent et prolongé avec la peau peut entraîner une irritation cutanée.

- Autres informations

non

11.2 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1$ %.

11.3 Informations sur les autres dangers

Il n'y a pas d'informations supplémentaires.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Ne peut être classé comme dangereux pour l'environnement aquatique.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 4.0 Date de révision : 21-09-2024
Nom commercial : Paraloid B72

Page : Page 6 de 8
Date d'impression : 11-12-2024

12.2 Processus de dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3 Potentiellement bioaccumulable

Aucune donnée n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Ne contient aucune substance PBT/vPvB à une concentration $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1 \%$.

12.7 Autres effets secondaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Pour l'élimination des déchets, contacter l'entreprise agréée responsable de l'élimination des déchets.

Informations sur les rejets d'eaux usées

Ne pas jeter les déchets dans l'évier.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

L'emballage contaminé peut être traité comme la substance elle-même.

Les conteneurs entièrement vidés peuvent être recyclés.

Dispositions relatives à la prévention des déchets

L'attribution des numéros clés des déchets/marquage des déchets doit être spécifique à l'industrie et au processus, conformément à l'AVV.

Commentaires

Les déchets sont séparés en catégories qui peuvent être traitées séparément par les services de gestion des déchets locaux ou nationaux.

Veuillez noter les dispositions nationales ou régionales pertinentes.

Les récipients non contaminés et complètement vides peuvent être réutilisés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé en tant que substance dangereuse

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison selon les règlements types de l'ONU

Non réglementé en tant que substance dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé en tant que substance dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Remarques : Code IMDG Groupe de ségrégation - aucun

Non réglementé en tant que substance dangereuse

14.5 Risques environnementaux

Non réglementé en tant que substance dangereuse

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Sans objet

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Non applicable au produit tel qu'il est livré.

14.8 Informations pour chacun des règlements de l'ONU

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voie navigable (ADR/RID/ADN) - Informations complémentaires :

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations complémentaires :

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations complémentaires :

Non soumis à l'OACI-IATA.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 4.0 Date de révision : 21-09-2024
Nom commercial : Paraloid B72

Page : Page 7 de 8
Date d'impression : 11-12-2024

SECTION 15 : Informations juridiques

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions conformément à REACH, annexe XVII :

aucun des ingrédients n'est mentionné

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, annexe XIV)/SVHC - liste candidate :

aucun des ingrédients n'est mentionné

Directive Seveso

2012/18/EU (Seveso III) :

Non attribué.

Ligne directrice Decopaint :

Teneur en COV : 100 %.

Directive sur les émissions industrielles (IED)

Teneur en COV : %.00

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) :

aucun des ingrédients n'est mentionné

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR) :

aucun des ingrédients n'est mentionné

Directive-cadre sur l'eau (DCE) :

aucun des ingrédients n'est mentionné

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs :

aucun des ingrédients n'est mentionné

Régulation des précurseurs de drogues :

aucun des ingrédients n'est mentionné

Règlement sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

aucun des ingrédients n'est mentionné

Règlement sur les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC) :

aucun des ingrédients n'est mentionné

Règlement sur les polluants organiques persistants (POP) :

aucun des ingrédients n'est mentionné

Autres informations :

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Envisager des restrictions de travail conformément à la directive sur la grossesse (92/85/CEE) pour les femmes enceintes ou allaitantes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique des substances contenues dans ce mélange n'a été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications (fiche de données de sécurité révisée)

Section 2.3 : Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Ne contient aucune substance PBT/vPvB à une concentration $\geq 0,1\%$.

Section 2.3 : Propriétés de perturbation endocrinienne : Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1\%$.

Abréviations et acronymes :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises Dangereuses par route (Agreement concerning the international carriage of dangerous goods by road)

CAS : Chemical Abstracts Service (base de données sur les produits chimiques et leur numéro unique, le numéro d'enregistrement CAS)

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) des substances et des mélanges.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 4.0 Date de révision : 21-09-2024
Nom commercial : Paraloid B72

Page : Page 8 de 8
Date d'impression : 11-12-2024

CW :	Valeur plafond (valeur plafond)
DGR :	Dangerous Goods Regulations, réglementation pour le transport des marchandises dangereuses, voir IATA/DGR
ED :	Perturbateur endocrinien
SGH :	"Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques", élaboré par les Nations unies.
IATA:	Association internationale du transport aérien
IATA/DGR :	Réglementation sur les marchandises dangereuses (DGR) pour l'aviation (IATA)
OACI:	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG)
PBT :	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH :	enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques.
RID :	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.
SVHC :	substance extrêmement préoccupante
TGG 15 min :	Valeur à court terme
TGG 8 heures :	Moyenne pondérée dans le temps
COV :	composés organiques volatils
vPvB:	Très persistant et très bioaccumulable

Principales références bibliographiques et sources de données :

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié par 2020/878/UE.

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voies navigables intérieures (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Réglementation sur les marchandises dangereuses (DGR) pour l'aviation (IATA).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques.

La classification est basée sur des mélanges testés.

Risques pour la santé.

Risques pour l'environnement.

La méthode de classification des mélanges est basée sur les ingrédients du mélange (formule d'additivité).

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette fiche de données de sécurité est rédigée et destinée exclusivement à ce produit.